

Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



Dans le cadre de leur mission d'information des demandeurs de logement, l'USH Centre - Val de Loire propose aux EPCI concernés un document d'aide à la formalisation du PPGDID. Ce document contient quelques éléments de langage sur la gestion des demandes par les organismes, et les principaux indicateurs portants sur la demande et les attributions à l'échelle de la métropole d'Orléans.

REFERENCES JURIDIQUES

α Références législatives

Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) adoptée le 24 mars 2014 (art. 96 et art. 97) publiée au Journal Officiel du 26 mars 2014

Loi Egalité et Citoyenneté adoptée le 27 janvier 2017 publiée au Journal Officiel le 28 janvier 2017

Loi réglementant les conditions d'exercice des activités à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce dite loi Hoguet adoptée le 2 janvier 1970 consolidée au 16 mars 2018

α Décrets d'application

Décret relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur : Décret du 12 mai 2015 publié au Journal Officiel du 13 mai 2015

Décret portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social : Décret du 5 mai 2017 modifiant l'art. R441-2-15 CCH relatif aux mentions obligatoires

α Référence réglementaire/ européenne

Le Règlement européen Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté le 14 avril 2016 par le Parlement européen et applicable à partir du 25 mai 2018



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



MODALITES D'ELABORATION DU PLAN

α Qui est concerné ?

La Loi Egalité et Citoyenneté a restreint l'obligation de réalisation du plan aux EPCI ayant l'obligation de se doter d'un PLH et comprenant au moins un QPV sur leur territoire.

α Quels acteurs pour son élaboration ?

En plus des communes membres et des représentants des organismes HLM, sont associés les représentants des SEM de construction et de gestion de logements sociaux ainsi que les représentants d'Action Logement.

OBJECTIF DU PLAN

Le plan doit prévoir un **système de qualification de l'offre de logements sociaux** du territoire en fonction d'indicateurs fixés par le plan, ainsi que les **moyens à mobiliser** pour atteindre les **objectifs** fixés de mixité sociale.

Le plan est applicable pour une durée de **six années**.



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



α **POUR LE DEPARTEMENT DU LOIRET (45) :**

Métropole d'Orléans

Cadre légal

Préciser les **modalités locales d'enregistrement** de la demande de logement social et la **répartition territoriale des guichets** d'enregistrement existants ou créés ultérieurement.

Propositions de contenu

Le site internet : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/> (onglet « créer une demande ») permet de réaliser sa demande de logement social.

Si vous ne possédez pas d'accès internet, la demande peut être enregistrée sur l'ensemble du territoire auprès des guichets enregistreurs.

En complément, il existe des lieux d'information qui permettent un accueil de proximité et une information. Les lieux d'information n'enregistrent pas les demandes et les transmettent aux guichets.



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT DE
la région Centre-Val de Loire

Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



Lieux d'information

- **France Loire**
33 rue du Faubourg de Bourgogne
45000 ORLEANS
Téléphone : 02 38 54 32 10
- **3F Centre Val de Loire**
5 rue Michel Royer
45073 ORLEANS cedex 2
Téléphone : 02 34 28 02 02
- **Mairie de Combleux**
59 rue du Cas Rouge
45800 COMBLEUX
Téléphone : 02 38 55 11 13
- **Mairie d'Ingré**
14 place de la Mairie
45140 INGRE
Téléphone : 02 38 22 85 22
- **Mairie de la Chapelle Saint Mesmin**
Allée des Sequoias
45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN
Téléphone : 02 38 22 77 75
- **Mairie de Mardié**
105 rue Maurice Robillard
45430 MARDIE
Téléphone : 02 38 46 69 69

Lieux d'information

- **Mairie de Marigny-les-Usages**
Place de l'Eglise
45760 MARIGNY LES USAGES
Téléphone : 02 38 75 04 15
- **Mairie d'Olivet**
283 rue du Général De Gaulle
45160 OLIVET
Téléphone : 02 38 69 83 12
- **Maison de l'Habitat**
16 rue Jeanne d'Arc
45000 ORLEANS
Téléphone : 02 38 68 10 40
- **Mairie d'Ormes**
147 rue nationale
45140 ORMES
Téléphone : 02 38 70 83 13
- **Mairie de Saint-Cyr-en-Val**
140 rue du 11 novembre 1918
45590 SAINT CYR EN VAL
Téléphone : 02 38 76 20 20



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



Lieux d'information

- **Mairie de Saint Hilaire Saint Mesmin**
494 route d'Orléans
45160 SAINT HILAIRE SAINT MESMIN
Téléphone : 02 38 76 30 24
- **Mairie de Saint Jean de Braye**
225 rue de Mondésir
45800 SAINT JEAN DE BRAYE
Téléphone : 02 38 52 40 93
- **Mairie de Saint Jean de la Ruelle**
71 rue Charles Beauhaire
45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE
Téléphone : 02 38 79 33 00
- **Mairie de Saint Jean le Blanc**
Place de l'Eglise
45650 SAINT JEAN LE BLANC
Téléphone 02 38 66 18 35/02 38 66 18 34
- **Mairie de Saran**
Place de la Liberté
45770 SARAN
Téléphone 02 38 80 34 02
- **Mairie de Semoy**
20 place François Mitterrand
45400 SEMOY
Téléphone 02 38 61 96 53

Lieux d'information

- **Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Loiret**
1 bis rue Sainte-Euverte
45000 ORLEANS
Téléphone 02 38 62 47 07
- **Mairie de Boigny-sur-Bionne**
3 rue de Verdun
45760 BOIGNY SUR BIONNE
Téléphone 02 38 75 21 32
- **Mairie de Bou**
8 rue du Bourg
45430 BOU
Téléphone 02 38 58 15 65
- **Mairie de Chateau**
1 route d'Orléans
45400 CHANTEAU
Téléphone 02 38 75 00 59
- **Mairie de Combleux**
59 rue du Cas Rouge
45800 COMBLEUX
Téléphone 02 38 55 11 13



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



Guichets d'enregistrement

- **Centre Communal d'Action Sociale Chécy**
11 rue du Maréchal Leclerc
45430 CHECY
Téléphone 02 38 46 60 87
- **Mairie de Fleury-les-Aubrais**
Pôle Social
4 rue Pablo Picasso
45400 FLEURY-LES-AUBRAIS
Téléphone 02 38 71 93 89
- **France Loire**
33 rue du Faubourg de Bourgogne
45000 Orléans
Téléphone 02 38 54 32 10
- **3F Centre Val de Loire**
5 rue Michel Royer
45073 Orléans
Téléphone 02 34 28 02 02
- **LogemLoiret**
3 rue Michel Royer
45000 Orléans
Téléphone 02 38 70 44 44
- **LogemLoiret**
17 rue de Verdun
45400 Fleury-les-Aubrais
Téléphone 02 38 70 44 44

Guichets d'enregistrement

- **Nouveau Logis Centre Limousin**
7 rue Molière
45000 Orléans
Téléphone 02 38 78 93 03
- **Pierres et Lumières**
1 rue Mirabeau
45100 Orléans
Téléphone 02 38 63 09 10
- **Les Résidences de l'Orléanais**
16 avenue de la Mouillère
45000 Orléans
Téléphone 02 38 41 49 00
- **Saint-Denis-en-Val espace social**
61 rue de Saint-Denis
45560 Saint-Denis-en-Val
Téléphone 02 38 76 09 60
- **Centre Communal d'Action Sociale Saint-Pryvé-Saint-Mesmin**
20 place Clovis
45750 Saint-Pryvé Saint-Mesmin
Téléphone 02 38 51 09 10
- **Scalis**
35 rue du Pont Bordeaux
45800 Saint-Jean-de-Braye
Téléphone 02 38 83 03 48



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



Guichets d'enregistrement

- **Société Nationale Immobilière**
7 rue Molière
45000 ORLEANS
Téléphone 09 70 40 09 00
- **Vallogis**

7 Passage Coligny
45000 ORLEANS
Téléphone 02 38 79 75 11

66 rue des Agates
45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
Téléphone 02 38 77 53 43

203 rue Jean Zay
45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE
Téléphone 02 38 79 74 47
- **Action Logement : pour les salariés des entreprises cotisantes**
10 boulevard Rocheplatte
45000 ORLEANS
Téléphone 02 38 78 18 80



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



Cadre légal

Préciser les **fonctions** assurées par le dispositif et les **modalités de son pilotage**.
Préciser les situations justifiant d'un **examen particulier**.

Propositions de contenu

La désignation des candidats à présenter en Commission d'Attribution de Logement (CAL) est effectuée par le réservataire des logements (Etat, Action Logement, ...). En l'absence de réservation, c'est le bailleur qui désigne les candidats.

α Le dépôt de la demande de logement

Pour que le dossier de demande de logement soit **complet**, il faut :



- Le formulaire CERFA (https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14069.do)



- Une carte d'identité en cours de validité



- L'avis d'imposition n-2. Par exemple, pour effectuer une demande de logement en 2018, l'avis d'imposition de 2016 est nécessaire



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



Après avoir enregistré votre demande de logement, vous recevrez **un numéro unique d'enregistrement sous un mois maximum**

- Par mail, si la demande a été déposée sur Internet
- Par courrier, si la demande a été déposée dans un lieu d'enregistrement

Votre demande de logement est **automatiquement consultable par tous les bailleurs sociaux** présents sur la Métropole d'Orléans. Lorsqu'un logement correspondant à vos besoins se rendra disponible, vous serez donc contacté par un bailleur (ou un réservataire) pour compléter votre dossier en vue d'être présenté en CAL.

Votre demande de logement est **valable un an** à compter de la date de dépôt. Environ un mois avant la date anniversaire, une demande de renouvellement vous sera envoyée (mail, sms ou courrier). Sans réponse de votre part, votre demande sera automatiquement radiée.

La loi encadre les motifs pour lesquels votre demande peut être radiée : suite à l'attribution d'un logement, au non renouvellement de la demande (après un an) et à l'annulation de la demande (suite à votre demande écrite).

α L'instruction des demandes par les bailleurs

Pour instruire une demande avant présentation en CAL, le bailleur est susceptible de vous demander des éléments relatifs à :

- Votre situation familiale (livret de famille, document attestant un PACS, extrait de jugement si séparation, ...)
- Votre situation professionnelle (contrat de travail, carte étudiant, ...)
- Votre situation financière (bulletins de salaire, attestation employeur, documents attestant que vous bénéficiez d'une pension, d'une bourse,)
- Votre logement actuel (quittance de loyer, attestation d'hébergement, ...)
- Votre motif de demande de logement (sans logement, indécence, décohabitation, logement au loyer trop élevé, ...)



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



Pensez à actualiser votre dossier si votre situation évolue (famille, revenu, emploi) soit directement auprès du guichet d'enregistrement soit sur le site <http://www.demande-logement-social.gouv.fr> (onglet « accéder à ma demande de logement »).

α Modalités d'instruction

Une fois que le bailleur a tous les éléments nécessaires à l'étude de votre dossier, il cherche un logement correspondant à votre profil en prenant également en compte :

- La distance entre le logement et votre lieu de travail
- La proximité avec les équipements répondant à vos besoins
- Votre mobilité par rapport au bassin d'emploi

α Critères de priorité

Sont prioritaires :

- Les personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO (Droit Au Logement Opposable)
- Les personnes handicapées
- Les personnes mal logées, défavorisées ou rencontrant des difficultés particulières de logement
- Les personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition
- Les personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée
- Les personnes exposées à des situations d'habitat indigne
- Les personnes justifiant de violences au sein du couple



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



- Les personnes menacées de mariage forcé
- Les personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution
- Les personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme
- Les personnes menacées d'expulsion sans relogement



La loi DALO (Droit Au Logement Opposable) permet aux demandeurs qui remplissent l'un des critères de priorité DALO ou justifient d'un délai d'attente supérieur à un an, de déposer un dossier auprès de la **commission de médiation** afin de faire étudier sa situation

α Le passage en CAL



Seules les CAL sont compétentes pour attribuer un logement

La CAL, se réunit **au moins une fois tous les deux mois** et est composée :

- du bailleur
- de la commune
- du réservataire du logement si celui-ci est réservé
- de l'Etat
- des associations d'insertion
- des associations de locataires

Le bailleur présente à la CAL **trois candidats pour un logement**. La CAL décide **souverainement** et **en toute transparence** du candidat retenu. La notification du résultat aux candidats se fait dès la fin de la commission. Ainsi, vous recevrez un courrier vous notifiant si votre dossier a été retenu sur le logement, ainsi que le cas échéant, votre rang d'attribution. Lorsque votre demande est classée en rang 1 ou que les demandeurs classés aux rangs précédents le vôtre ont refusé le logement, vous pouvez accepter ou refuser le logement.



Après plusieurs refus, votre demande pourrait ne plus être considérée comme prioritaire

Si votre candidature n'est pas retenue pour un logement, vous recevrez une notification vous indiquant le motif de non-attribution.



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)

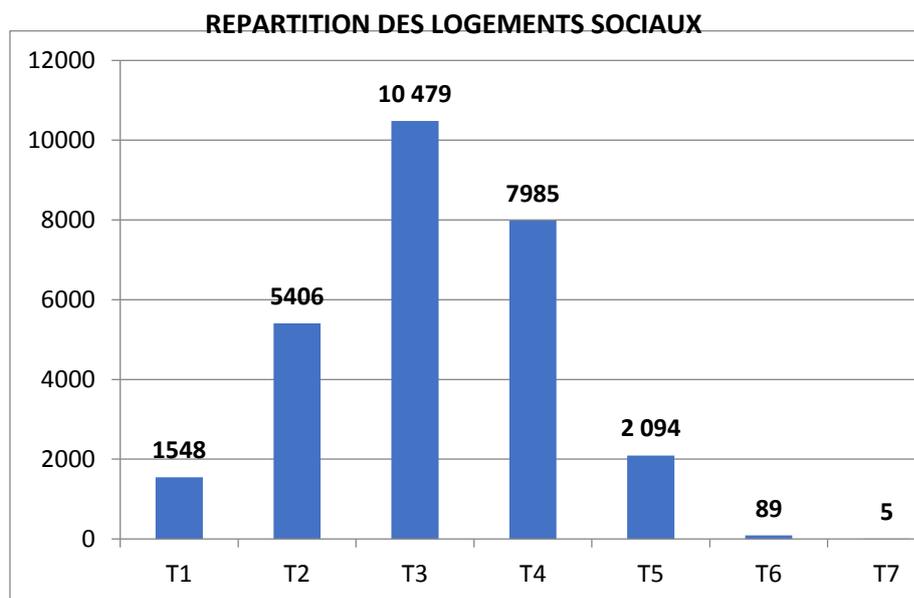


Cadre légal

Préciser les modalités de qualification de l'offre de logements sociaux du territoire, les indicateurs utilisés, l'échelle géographique à laquelle la qualification est réalisée et les moyens pour y parvenir.

Propositions de contenu

α Sur l'ensemble de la communauté de communes



COMPOSITION DU PARC

α T1 : 5,61 %

α T2 : 19,58 %

α T3 : 37,95 %

α T4 : 28,93 %

α T5 : 7,58 %

α T6 : 0,33 %

α T7 : 0,02 %

* 54,35 % des logements sociaux se situent sur Orléans

* Loyer moyen de 5,68 €/m²

Source : Données RPLS 2017

A noter

Les loyers sont déterminés par le mode de financement du logement et non par le bailleur.



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT DE
la région Centre-Val de Loire

Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



α Détails par communes

• Boigny-sur-Bionne

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T1	2	202 - 288	245
T2	29	274 - 425	355
T3	31	366 - 528	431
T4	42	455 - 692	506
T5	9	556 - 776	719



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



• Bou

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T2	2	210 - 232	221
T3	1	373	373
T4	2	436 - 450	443
T5	1	430	430

• Chanteau

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T2	4	301 - 303	302
T3	8	367 - 406	385
T4	15	440 - 606	493



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



• La Chapelle-saint-Mesmin

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T1	34	167 - 415	237
T2	79	237 - 436	301
T3	179	148 - 527	349
T4	254	166 - 819	463
T5	40	523 - 824	635
T6	8	462 - 600	528
T7	1	507	507



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



• Chécy

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T1	10	162 - 281	263
T2	46	201 - 422	345
T3	60	216 - 537	439
T4	115	165 - 697	516
T5	26	409 - 716	562

• Combleux

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T3	2	427 - 464	445



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



• Fleury-les-Aubrais

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T1	43	197 - 342	243
T2	378	219 - 560	305
T3	1 172	202 - 718	353
T4	753	202 - 935	447
T5	190	264 – 1 134	551
T6	15	278 - 677	546



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



• Ingré

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T1	29	243 - 384	298
T2	78	243 - 394	326
T3	119	353 - 545	428
T4	127	407 - 602	500
T5	20	453 - 675	574



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



• Mardié

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T1	1	209	209
T2	8	239 - 325	281
T3	17	183 - 420	373
T4	10	478 - 549	523
T5	2	512	512

• Marigny-les-Usages

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T2	4	276 - 277	277
T3	14	328 - 444	379
T4	7	486 - 529	508



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



• Olivet

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T1	421	82 - 352	267
T2	244	316 - 753	452
T3	238	316 - 753	538
T4	242	396 - 783	538
T5	70	392 - 816	635
T6	1	815	815



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



• Orléans

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T1	766	136 - 401	239
T2	3 248	110 - 495	300
T3	6 032	158 - 738	360
T4	3 887	172 - 888	417
T5	1 032	277 – 1 247	490
T6	35	466 - 756	623
T7	4	419 - 807	676



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



• Ormes

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T1	4	220 - 260	246
T2	26	311 - 461	347
T3	50	370 - 513	446
T4	74	465 - 759	570
T5	59	503 - 896	615
T6	2	661 - 665	663



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



• Saint-Cyr-en-Val

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T1	1	280	280
T2	16	304 - 408	367
T3	27	381 - 517	466
T4	30	495 - 630	526
T5	3	563 - 715	644



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



• Saint-Denis-en-Val

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T1	2	282	282
T2	36	229 - 402	351
T3	43	353 - 572	434
T4	190	413 - 590	497
T5	49	491 - 693	572



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



• Saint-Jean-de-Braye

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T1	88	174 - 343	228
T2	448	212 - 613	328
T3	788	195 - 720	400
T4	664	296 - 818	464
T5	156	261 - 838	531
T6	4	509 - 822	592



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



• Saint-Jean de la Ruelle

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T1	55	165 - 298	225
T2	324	207 - 443	305
T3	769	202 - 638	365
T4	865	133 - 771	399
T5	222	304 - 822	461
T6	13	529 - 719	565



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



• Saint-Jean-le-Blanc

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T1	5	278 - 287	284
T2	54	229 - 452	344
T3	110	315 - 562	419
T4	81	492 - 789	506
T5	16	492 - 789	649
T6	4	568 - 613	591



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



• Saint-Pryvé-Saint-Mesmin

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T1	24	104 – 310	199
T2	107	224 – 515	315
T3	138	344 – 665	421
T4	130	283 - 702	513
T5	68	405 - 765	599



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



• Saran

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T1	61	223 - 321	275
T2	251	189 - 509	355
T3	614	264 - 584	423
T4	439	260 - 694	496
T5	118	453 - 778	604
T6	4	748 - 851	784



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



• Semoy

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T1	2	214 - 277	245
T2	20	316 - 394	364
T3	53	297 - 697	440
T4	55	437 - 827	614
T5	13	561 - 912	757
T6	3	624 - 915	721

Cadre légal

Préciser les indicateurs permettant d'estimer le **décal d'attente par typologie** de logement et **par secteur** géographique pour obtenir l'attribution d'un logement social.

Prévoir les moyens permettant de favoriser les **mutations internes** au sein du parc social.



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



Le délai d'attente moyen (en mois) par commune et par typologie correspond à :

Typologies Territoires	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Moyenne générale
Boigny-sur-Bionne	2,2	5,7	6	31,8			7,6
Bou		15,6		6,4			12,5
Chanteau			4,8	12,9	4,7		8,2
Chécy		7,6	14,1	9,8			10,5
Fleury-les-Aubrais	3,1	11,6	7,2	8,5	13,4		8,4
Ingré	2,7	8,5	7,5	11			8,5
La Chapelle-Saint-Mesmin	7	7,7	9,2	9,5	27,1	3,6	8,9
Mardié		3,3	8,4	11			9,4
Marigny-les-Usages			3,9	3			3,7
Olivet	2,8	9	11	12,1	9,3		6,1
Orléans	3,6	7	6,8	8,4	11,4	7,7	7

Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



Ormes	2,4	0,8	7,1	7,4	7,4		6,3
Saint-Cyr-en-Val		3,7	6,8	8,8	0,9		6,2
Saint-Denis-en-Val		5,4	2	11,9	4,2		8,9
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin		3	3,2				3,1
Saint-Jean-de-Braye	2,1	10,1	8,1	11,1	27,4		9,4
Saint-Jean-de-la-Ruelle	2,5	6,5	7,1	14,3	18,7		9,8
Saint-Jean-le-Blanc		20,5	5,8	16,9			12,9
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	2,5	7	7,4	13,6	16,1		9,3
Saran	5,3	5,3	6,5	9,2	16,4		7,5
Semoy		2,6	5,4	13,5	4,2		8
Moyenne Orléans métropole	3,2	7,8	7,2	9,9	14	6,7	7,7



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



Source : Données AFIDEM(USH)



Le délai peut varier en fonction de la rotation observée sur le parc et du niveau d'exigence du candidat au logement.

Afin de diminuer ce délai d'attente, des moyens sont mis en place, par les acteurs du territoire, afin de répondre à la demande de changement de logement. Dès lors qu'un logement ne paraît plus adapté (changement de situation familiale, la rencontre de difficulté financière, ...), le bailleur social propose une solution de relogement.

- ✳ Nombre de mutations réalisées (de janvier 2017 à décembre 2017) : **983**
- ✳ Demande de mutations (situation à fin décembre 2017) : **4 250**

Source : Données AFIDEM (USH)

Cadre légal

Préciser les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social

Propositions de contenu

Si vous pensez relever d'une situation prioritaire, vous pouvez solliciter une assistante sociale pour la réalisation d'une évaluation sociale auprès d'une MDD (Maison Du Département) ou du travailleur social de votre structure d'hébergement.

Cadre légal



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT DE
la région Centre-Val de Loire

Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



Le règlement européen relatif à la protection des données personnelles vise à renforcer la **protection des données personnelles** et impose des mentions d'information.

Propositions de contenu

Dans le cadre d'une demande de logement, le guichet enregistreur va collecter des informations personnelles. Par conséquent, ce traitement de donnée est concerné par la réglementation européenne qui prévoit la mention d'information obligatoire ci-dessous.



Les informations collectées par les guichets d'enregistrement, directement auprès de vous, ou par import du système national de la demande (SNE), dans le cadre de votre demande de logement social, font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité d'instruire les demandes d'attribution de logement. Les données collectées auprès du SNE concernent l'ensemble des données requises sur le formulaire CERFA n° 14069*02. Ces informations sont à destination exclusives des services habilités du guichet d'enregistrement ou d'organismes publics de contrôles et seront conservées pendant toute la durée du traitement de votre demande de logement puis archivées pendant 5 ans après attribution ou radiation. Dans le cadre d'un logement adapté, des données concernant un éventuel handicap sont susceptibles d'être collectées et traitées avec votre accord.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données :

- Droit d'accès
- Droit de rectification
- Droit à l'effacement (droit à l'oubli)
- Droit d'opposition



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



- Droit à la limitation du traitement
- Droit à la portabilité

Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, il faut adresser votre courrier au responsable de protection des données personnelles de votre guichet d'enregistrement. Vous devez joindre la copie d'une pièce d'identité.

